

CONVENTION n°2

Contribution pour le raccordement en très haut débit sur le territoire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest

Entre :

La Commune de communes Creuse Sud-Ouest,

Représentée par son Président, Président Monsieur Sylvain GAUDY

Siège social : Route de la Souterraine, Masbaraud-Mérignat, 23 400 SAINT-DIZIER-MASBARAUD
(SIRET : 20006718900015)

d'une part,

Le Syndicat Mixte DORSAL,

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie BOST

Siège social : 27 boulevard de la Corderie – 87031 LIMOGES (SIRET : 258 728 658 00042)
(Référence convention : CONV_2019_CC Creuse Sud Ouest_SDAN PILOTE AXE2Bis_018)

d'autre part,

Vu la fusion en 2017 des ex-Communautés de communes CIATE Creuse Thaurion Gartempe et Bourgneuf Royère de Vassivière ;

Vu le changement de dénomination de l'ex-Communauté de communes CIATE Creuse Thaurion Gartempe Bourgneuf Royère de Vassivière en Communauté de communes Creuse Sud-Ouest ;

Vu la qualité de membre adhérent de DORSAL de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest ;

Vu le contrat de délégation de service public (DSP) signé entre AXIONE Limousin et le syndicat mixte DORSAL ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte DORSAL n°326 du 2 avril 2013 instituant une contribution financière aux frais de fonctionnement pour les collectivités non-membres de droit de DORSAL (membres associés) ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte DORSAL n°537 du 14 mars 2017 précisant la délibération n°326 ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte DORSAL n°515 en date du 21 novembre 2016 relative au plan de financement global des travaux réalisés sur l'ex-territoire de la Communauté de communes CIATE Creuse Thaurion Gartempe Bourgneuf Royère de Vassivière dans le cadre de l'Axe2 Bis du SDAN Pilote ;

Vu la convention notifiée le 15 juin 2017 relative à la contribution de l'ex-Communauté de communes CIATE Creuse Thaurion Gartempe Bourgneuf Royère de Vassivière pour le raccordement en très haut débit sur son territoire est devenue caduque le 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération de l'ex-Communauté de Communes CIATE Creuse Thaurion Gartempe Bourgneuf Royère de Vassivière en date du 17 mai 2017 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest en date du 19 septembre 2019 ;

Vu la délibération du Bureau de DORSAL n°01 du 14 novembre 2019 relative à l'actualisation des plans de financements liés aux opérations de montée en débit Axe 2bis du SDAN Pilote,

Vu la délibération de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest en date du 23 janvier 2020, annulant et remplaçant sa délibération du 19 septembre 2019 ;

Vu le budget de la Communauté de communes ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

En référence à la convention notifiée le 14 juin 2017 devenue caduque le 31 décembre 2018,

Et au vu :

- du non- achèvement des travaux lié à un décalage de calendrier,
- de l'actualisation des plans de financements liés aux opérations de montée en débit Axe 2bis du SDAN Pilote,

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des parties et les conditions de paiement de la contribution financière de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest pour la réalisation de raccordement en très haut débit tel que définis ci-dessous :

- Réalisation de travaux de montée en débit (MED) sur les communes de Saint-Michel de Veisse, Banize, Chavanat, Vidallat, Saint-Georges-La-Pouge, Saint-Yrieix-Les-Bois, Chamberaud, Fransèches, St Martin Sainte Catherine, Saint Pierre Chérignat, Royère de Vassivière et Auriat.
- Fibrage NRA Le Monteil-au-Vicomte, Vallière, Saint Martin Sainte Catherine, Châtelus le Marcheix, y compris dégroupage.

Ces opérations sont inscrites dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Limousin (SDAN) Pilote (Axe2 Bis).

ARTICLE 2 : Montant de la contribution

Le montant maximal de la participation financière de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest aux actions définies à l'article 1 est défini comme suit :

- **308 421.01 euros** liés aux opérations ne bénéficiant pas de fonds LEADER (sur une dépense subventionnable de 1 964 465 € HT)
- **59 582.80 euros** liés aux opérations bénéficiant de fonds LEADER (sur une dépense subventionnable de 297 914 € HT)

Soit un total de **368 003.81 €** (sur une dépense subventionnable prévisionnelle totale de 2 262 379 €).

Le syndicat mixte DORSAL a transféré à son délégataire Axione Limousin les droits à déduction de TVA, il pourra récupérer le montant de la T.V.A.. Les aides financières sont donc basées sur les montants hors taxe.

En outre, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest versera au Syndicat Mixte DORSAL une contribution financière de fonctionnement à hauteur de 3% du montant HT des travaux réalisés avec un seuil minimum de 1 000 euros et maximum de 10 000 euros.

Cette contribution s'applique à chaque ex-Communauté de communes ayant fusionné en 2017 en référence à ce qui avait été défini sur la convention initiale de 2017.

ARTICLE 3 : Obligations réciproques des parties :

- Le Syndicat Mixte DORSAL s'engage à faire réaliser les travaux.
- La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest sera tenue informée du suivi des travaux.
- A l'issue de l'opération, le Syndicat Mixte DORSAL fournira les pièces suivantes attestant de la bonne réalisation des travaux :
 - le procès-verbal de réception des travaux,
 - le décompte général et définitif de l'opération.
- La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'engage à verser sa participation financière telle que définie l'article 2 et selon les modalités précisées à l'article 5.

ARTICLE 4 : Durée :

- La convention prend effet à sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2020.
- DORSAL s'engage à informer, par écrit, la communauté de communes Creuse Sud-Ouest de tout retard avant le terme du délai de réalisation de l'opération.

Le cas échéant, une prorogation pourra être octroyée par la Commune de communes Creuse Sud-Ouest, par avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de paiement :

5 – 1 : Modalités

Dans le cadre de la convention du 15 juin 2017, d'une part, l'ex-Communauté de communes CIATE Creuse Thaurion Gartempe Bourganeuf Royère de Vassivière a déjà versé au Syndicat Mixte DORSAL les sommes ainsi détaillées :

- une avance de 50% sur la contribution liée aux travaux à hauteur de 210 678.00 €
- une avance sur la contribution financière de fonctionnement à hauteur de 10 000.00 €

D'autre part, dans le cadre de la même convention, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest a versé un complément au Syndicat Mixte DORSAL comme suit :

- un acompte de 30% sur la contribution liée aux travaux à hauteur de 126 407.00 €

Le solde de la contribution liée aux travaux représente le reste à payer après application des taux suivants :

- **15,70 %** (opérations sans LEADER) sur le coût total HT des travaux réalisés
- **20 %** (opérations avec LEADER) sur le coût total HT des travaux réalisés.

Le solde des deux contributions (travaux et fonctionnement) sera versé dès réception et approbation des documents énumérés à l'article 3 accompagné d'une demande de paiement final.

5 – 2 : Coordonnées du compte du bénéficiaire :

Les versements de la contribution exceptionnelle seront effectués par la Communauté de communes sur le compte suivant :

Titulaire : Syndicat Mixte DORSAL – Paierie départementale de la Haute-Vienne
Domiciliation : BDF Limousin
Code Banque : 30001
Code Guichet : 00475
N° de compte : C8760000000
Clé RIB : 25

Le comptable assignataire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest est Monsieur le Payeur de Bourganeuf.

ARTICLE 6 : Résiliation et Reversement :

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, la Communauté de communes pourra exiger de mettre fin à l'aide et solliciter le reversement total ou partiel des sommes versées.

